

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFPE 218 : Crèche 11, rue Villiot (12e) – Indemnisation amiable de la MAPA, suite à un dégât des eaux au 9bis, rue Villiot.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de la Mutuelle d'assurance MAPA, dont le siège social est situé Rue Anatole Contre 17411 Saint Jean d'Angely, assureur de la SARL FARINEZ-VOUS dont les locaux situés 9bis, rue Villiot (12^e) ont été sinistrés suite à un dégât des eaux survenu dans la crèche du 11, rue Villiot, à hauteur de la somme de 2 817 € ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de la mutuelle d'assurance MAPA, assureur de la SARL FARINEZ-VOUS, en réparation des dommages subis dans les locaux de cette dernière suite à un débordement de lave-vaisselle survenu dans la cuisine de la crèche collective située 11, rue Villiot (12^e), à hauteur de la somme de 2 817 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 678, rubrique 64, chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2016 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO